

SOUTIEN AUX HARMONIES ET BATTERIES-FANFARES EN ISÈRE

RÈGLEMENT 2020



Le nouveau schéma départemental "**Des pratiques artistiques pour les Isérois**" 2020-2026 s'ouvre aux pratiques en amateur, marquant l'ambition départementale en la matière.

Cette 3^{ème} édition de l'appel à projets à destination des harmonies et batteries fanfares a pour objectif de faire émerger des projets innovants, permettant de renouveler les formats et les répertoires pour toucher un public et notamment les jeunes, en particulier sur les territoires ruraux.

STRUCTURES CONCERNÉES

Les sociétés musicales iséroises : harmonies et batteries-fanfars autonomes ou intégrées à une école de musique sous les conditions cumulatives suivantes :

- réunissant des musiciens amateurs et non uniquement des élèves en cursus d'enseignement,
- intergénérationnelles,
- se produisant régulièrement notamment lors de cérémonies officielles.

CRITÈRES THÉMATIQUES

Thématiques au choix:

- **Projet fédérateur** : les projets artistiques et/ou de médiation concernant au moins 3 partenaires - des sociétés musicales ou bien des sociétés musicales et des établissements d'enseignement artistique ;
- **Médiation/sensibilisation** : les projets destinés à sensibiliser le public, notamment adolescent, à la spécificité des sociétés musicales ;
- **Renouvellement du répertoire** : les projets de production qui impliquent l'écriture d'une pièce originale, par un compositeur professionnel ;
- **Formation** : les projets de formation collective des chefs/directeurs artistiques des sociétés musicales ;
- **Petit équipement** : acquisition de tenues, instruments de musique.

CRITÈRES DE PRATIQUE

Les projets présentés doivent répondre également aux critères des aides territorialisées pour les pratiques en amateur à savoir :

- pratique collective, suivie et volontaire,
- pratique encadrée par un intervenant artistique formé,
- pratique orientée vers une représentation publique.

A noter : les sociétés musicales ne peuvent pas cumuler les aides territorialisées pour les pratiques en amateur et un soutien dans le cadre de l'appel à projets.

COMPLÉMENTS D'APPRÉCIATION

- Les premières demandes, ainsi que les projets concernant une ou plusieurs batteries-fanfars sont prioritaires.
- Un équilibre territorial à l'échelle de l'Isère est recherché, en privilégiant l'animation des territoires ruraux.
- Les porteurs de l'action doivent joindre le projet annuel de leur structure.

SUBVENTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

- **Le Département intervient en co-financement du projet par une aide plafonnée à 2 000 €.**
- Dans le cas d'une demande concernant de l'acquisition de petit équipement, des devis doivent être joints au dossier de demande de subvention.

CALENDRIER

- Les dossiers de demande téléchargeables sur le site culture.isere.fr à la rubrique **Education et médiation artistiques** peuvent être renvoyés **dès à présent et avant le 1er septembre 2020** à l'adresse suivante : **dcp.casp@isere.fr**